Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-CC2025-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 17 MARS 2025

RESSOURCES
COMMANDE PUBLIQUE

Approbation du choix du concessionnaire du service public de l'eau potable sur le secteur Nord et présentation des principales caractéristiques du contrat

Rapporteur : Pascal LEPETIT
N°CC2025-021

Nombre de membres en exercice	**121**
Nombre de déports	**2**
Nombre de présents	**67**
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	**6**
Votants	**73**
Secrétaire de séance : Christine RENAUX-MARECHAL	

L'an 2025, le 17 mars le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 11 mars, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Pierre SANIER (BU) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-CC2025-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS); M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

S'étaient déportés :
Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ;M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
M. Olivier MARLEIX (ANET) ;Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ;Mme Caroline VABRE (DREUX) ;M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ;Mme Lydie GUERIN (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ;Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ;M. Jacques ALIM (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ;M. Nelson FONSECA (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ;Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ;M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ;

Pouvoirs :
M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) donne pouvoir à M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) donne pouvoir à M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) donne pouvoir à Mme DEVOS (CHARPONT); M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) donne pouvoir à M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-CC2025-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

Il a été exposé que,

Par une délibération en date du 1er juillet 2024, le conseil communautaire a décidé de lancer une procédure de passation d'une concession de service public de type régie intéressée pour la gestion du service de l'eau potable sur le secteur Nord, composé des communes suivantes :

- Aunay-sous-Crécy ;
- Crécy-Couvé ;
- Dampierre-sur-Avre ;
- Dreux ;
- Garancières-en-Drouais ;
- Garnay ;
- Le Boullay-Thierry ;
- Luray ;
- Marville-Moutiers-Brûlé ;
- Saint-Rémy-sur-Avre ;
- Sainte-Gemme-Moronval ;
- Saulnières ;
- Tréon ;
- Vernouillet.

Ce contrat débute à compter du 1er juillet 2025, pour une durée de 6,5 ans.

Au cours de cette séance, le conseil communautaire a désigné Monsieur Pascal LEPETIT en qualité d'autorité habilitée à engager et mener la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à la règlementation en vigueur.

Dans ce cadre, cette procédure s'est déroulée comme suit :

- un avis de concession a été publié le 28 juillet 2024 au BOAMP et le 29 juillet 2024 au JOUE ;
- les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 4 novembre 2024 à 12h00 ;
- 2 entreprises ont soumissionné :
 - GEDIA SAEML,
 - SEFO - Société des Eaux de Fin d'Oise SAS ;
- après examen, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) du 9 décembre 2024 a admis les deux candidatures ;
- les contenus des offres ont été jugés conformes aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du règlement de consultation et ont été analysées ;
- la CDSP a remis son avis sur les propositions reçues le 9 décembre 2024 ;
- au vu de cet avis, il a été décidé d'entamer les négociations avec les 2 candidats qui ont été reçus en audition le 17 décembre 2024 ;
- à la suite de l'audition, les 2 candidats ont été invités à apporter des précisions sur leurs propositions et à remettre une nouvelle offre avant le 9 janvier 2025 ;
- après analyse des offres modifiées, des dernières questions ont été posées aux candidats et il leur a été demandé de remettre une offre finale avant le 30 janvier 2025. Les candidats étaient informés de la clôture des négociations ce même jour.

Le rapport du vice-président sur le choix du concessionnaire dresse le bilan des négociations effectuées et des propositions des candidats à l'issue de leur offre finale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-CC2025-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

Le jugement des offres finales est effectué sur la base des critères définis dans le règlement de consultation à savoir :

Critère	Sous-critère	Pondération
Valeur technique	1-1 Étendue globale des moyens matériels et humains mis à disposition – dont moyens mis à disposition localement pour exploiter les ouvrages, gérer le service et atteindre les objectifs de qualité fixés	10%
	1-2 Méthodologie pour la gestion de crise et des astreintes	5%
	1-3 Méthodologie concernant la préservation du patrimoine	5%
	1-4 Qualité du projet d'exploitation du service	10%
	1-5 Engagements pour l'amélioration des conditions d'exploitation du service, notamment en matière de développement durable (et notamment le volet insertion) et d'énergie	10%
Qualité du service	2-1 Relations avec l'Autorité concédante et engagements pour favoriser la transparence de la gestion juridique et financière du service concédé	10%
	2-2 Relations avec les usagers et engagements pour assurer la satisfaction clientèle	10%
Valeur financières et niveau de garanties juridiques de l'offre	3-1 Coût objectif proposé	20%
	3-2 Prime de gestion proposée	2,5%
	3-3 Justification de la formule d'indexation des prix proposée	2,5%
	3-4 Modalités proposées concernant l'intéressement à la performance	5%
	3-5 Cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et du niveau du financement du renouvellement	2,5%
	3-6 Prix proposés dans le bordereau des prix unitaires	2,5%
	3-7 Niveau de garantie contractuelle associé aux propositions du candidat	2,5%
	3-8 Montant des indemnités de rupture pour motif d'intérêt général proposées	2,5%

Il ressort de l'analyse des offres finales que l'offre de la société GEDIA est la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base des critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation.

L'explication détaillée du choix de l'entreprise qui est soumis à approbation du conseil communautaire par comparaison avec les propositions des autres candidats et l'économie générale du contrat sont détaillées dans le rapport du vice-président sur le choix du concessionnaire envoyé à l'ensemble des membres du conseil communautaire le 28 février 2025 dernier.

Monsieur Pascal LEPETIT propose de confier la gestion du service public de l'eau potable sur le secteur Nord à la société GEDIA dans le cadre d'un contrat de concession de service public sous la forme d'une régie intéressée d'une durée de 6,5 ans.

Le concessionnaire sera chargé de :

- la fourniture constante à tous les usagers d'une eau présentant les qualités chimiques, physiques et bactériologiques imposées par la réglementation en vigueur ;
- l'exploitation des installations de prélèvement, de production, d'adduction, de stockage, et de distribution d'eau potable de façon à assurer la continuité du service aux usagers ;
- l'entretien, la surveillance, la maintenance, les réparations et le renouvellement des équipements ;
- la réalisation des travaux prévus au contrat ;
- la tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- la conduite des relations avec les usagers du service et la gestion clientèle associée ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-CC2025-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

- l'obligation de facturer, percevoir et recouvrir auprès des abonnés la redevance due en contrepartie du service concédé, y compris facturation pour compte de tiers :
 - Dès le démarrage du contrat pour le périmètre A (AUNAY-SOUS-CRECY, CRECY-COUVE, DAMPIERRE-SUR-AVRE, DREUX, GARANCIERES-EN-DROUAIS, GARNAY, LE BOULLAY-THIERRY, LURAY, MARVILLE-MOUTIERS-BRULE, SAINT-REMY-SUR-AVRE, SAINTE-GEMME-MORONVAL, SAULNIERES, TREON) ;
 - Option 1 : extension du périmètre de facturation - A compter du 1er juillet 2025 au plus tôt, le Concessionnaire est chargé de la facturation de la redevance eau potable sur le périmètre B (VERNOUILLET) ;
- la conduite des relations avec la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

Les conditions de rémunération du concessionnaire seront ainsi les suivantes :

- **Coût de référence :**
 - **Base : CR0 = 4 470 000 €HT**
 - **Plus-value Option 1 : CR_PV_Option1o = 30 000 € hors taxes**

- **Prime de gestion : 1,0% du coût objectif annuel**

- **Intéressement à la performance : plafonné à 82 000 €HT/an**

- **Coût objectif :**

 - Base :

Exercice n	Coût d'objectif $CO_o(n)$, en valeur à la prise d'effet du contrat en €HT
2025 (6 mois)	**1 730 177,00 €**
2026	**3 319 646,72 €**
2027	**3 250 090,57 €**
2028	**3 187 193,85 €**
2029	**3 161 562,48 €**
2030	**3 161 562,48 €**
2031	**3 187 193,85 €**

 - Option 1 :

Exercice n	Option : Plus-value sur le coût d'objectif CO_0 $CO_PV_Option1_o(n)$, en valeur à la prise d'effet du contrat en €HT
2025 (6 mois)	**14 199,20 €**
2026	**28 398,40 €**
2027	**28 398,40 €**
2028	**28 398,40 €**
2029	**28 398,40 €**
2030	**28 398,40 €**
2031	**28 398,40 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250319-CC2025-021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2025
Publication : 19/03/2025

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;*
***VU** le code de la commande publique ;*
***VU** la délibération du conseil communautaire n°CC2024-105 du 01er juillet 2024 portant déport des mandataires de la SEM Gédia dans le cadre de la procédure de concession du service public de l'eau potable sur le secteur Nord et désignation des remplaçants des conseillers concernés ;*
***VU** la délibération du conseil communautaire n°CC2024-153 du 01er juillet 2024 portant approbation du principe de gestion en concession de service public de type régie intéressée du service public de l'eau potable sur le secteur Nord et présentation des principales caractéristiques du futur contrat.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés : (M. Sourisseau et Mme Deseyne ne prennent pas part au vote)

ARTICLE 1 : APPROUVE le choix de la société GEDIA comme concessionnaire du service de l'eau potable sur le secteur Nord à compter du 1er juillet 2025, sur la base d'un contrat d'une durée de 6,5 ans ;
ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de contrat de concession de service public de l'eau potable et ses annexes dont le compte d'exploitation prévisionnel et le bordereau des prix unitaires ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur Pascal LEPETIT à signer le contrat de concession de service public avec la société GEDIA et toutes pièces afférentes ;
ARTICLE 3 : DESIGNE Monsieur Pascal LEPETIT ou son représentant en qualité de censeur au sein du conseil d'administration de la société dédiée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président**  **Christine RENAUX-MARECHAL** **Secrétaire de séance**